

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 29 avril 2025 à 19 h 30

Conseiller en exercice : 13

Conseillers présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-NEUF AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 22 avril s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTAZO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : Mme Isabelle ESCUDIER (a donné procuration à Mr Michel ORTAZO-MAGNE)

Absents :

Secrétaire de séance : Yves BACH

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2025
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2025
-
1. Autorisation de signer la convention d'intervention et ses éventuels avenants pour la rénovation de l'école publique avec le SDAIL
 2. Adhésion et contrat avec PROSPORT
 3. Ajout à la délibération générale n. 8/10 du 24 Juin 2021 de délégations du Conseil municipal au Maire de :
 - Lui déléguer l'autorisation de déposer des demandes de subventions pour un montant maximum de 500 000 € ht

Questions et informations diverses

1. Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses sans passer par des décisions modificatives
2. Signature des conventions d'occupation du domaine public et de gestion de la piscine avec la société SYCAMP représentée par Mr Courrillaud **(reporté)**
3. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du LOT pour l'année 2025 et suivantes

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2025

Vote : CONTRE : 0

POUR : 11

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 09 avril 2025

Vote : CONTRE : 0

POUR : 11

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : à l'unanimité

1. SDAIL : autorisation de signer la convention d'intervention pour la rénovation de l'école publique

La Commune a fait appel au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour nous assister sur le projet de rénovation de l'école publique des Grèzes.

La vétusté de certaines salles de classe, la nécessité de créer de nouveaux espaces de rangement pour faciliter la mutualisation des locaux avec l'ALSH et les associations, les problèmes récurrents de réglage de la température des locaux (tant en hiver qu'en été), la vétusté du système de chauffage (chaudière fioul) et plusieurs générations de bâtis ne respectant plus les normes énergétiques, nous conduisent à entreprendre des travaux de rénovation des bâtiments les plus anciens.

De plus, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) nous a informé en début d'année de l'ouverture officielle d'une nouvelle et 5^e classe de CP-CE dès la rentrée de septembre 2025.

Cette classe sera aménagée dans l'actuelle salle des maîtres et nécessitera un aménagement temporaire.

Cependant, une réflexion globale s'avère nécessaire car la création de cette nouvelle classe implique de fait la création d'une nouvelle salle des maitres qui sera aménagée à l'étage du bâtiment historique.

Un dossier de demande de DETR a été déposé pour initier les premiers travaux, qui devront être coordonnés avec la future Maîtrise d'œuvre.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera réalisée dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » (PWD)

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 510 000 €.

Pour la conduite de cette opération, le SDAIL propose la gestion de l'opération par le service des Grands projets bâtiments, l'appui du service CPCJ sur le montage et le suivi administratif des divers marchés et l'appui du service Développement Local et aide aux collectivités locales pour les subventions éventuelles.

Le coût prévisionnel de cette intervention est de **9 902 € HT** qui se décompose comme suit :

Tâches	heures par catégorie de personnel			€ HT
	Cat. A	Cat.B	Cat.C	
1- Programme :	60	4	0	3 352,00
Etude de faisabilité : production d'un planning prévisionnel, d'un phasage, d'une estimation prévisionnelle actualisée, déterminer les études (relevé topo, étude géotech...) et produire les dossiers de consultation, aide au choix des prestataires et suivi des études correspondantes, le montage juridique et choix du processus de réalisation, aide à l'organisation de la MOA.	10			530,00
Programme : assistance à la production des dossiers d'autorisation ou de procédures juridiques, assistance pour la consultation des concessionnaires de réseaux.rédaction en interne du programme.	50	4		2 822,00
2-Conception :	92	32	0	6 252,00
Mise en place de la maîtrise d'œuvre : établissement du dossier de consultation, aide dans la procédure de sélection du prestataire, analyse des candidatures et/ou des offres, rédaction du rapport d'analyse et présentation,	24	10		1 702,00
Mise en place du contrôleur technique : définition mission et rédaction du dossier de consultation, aide dans la procédure de mise en concurrence, analyse des offres, suivi des prestations	4	3		341,00
Mise en place du coordonnateur SPS : définition mission et rédaction du dossier de consultation, aide dans la procédure de mise en concurrence, analyse des offres, animation et suivi des prestations	4	3		341,00
Suivi des études : animation et suivi de la production des dossiers par le MOE (Diag/Eskissse, APS, APD, PRO), suivi des validations par le MOA	32	2		1 782,00
Suivi des procédures : suivi de la préparation et du dépôt du permis de construire et autorisations diverses	8			424,00
Consultation des entreprises : vérification des pièces techniques du DCE et rédaction des pièces administratives du DCE. Accompagnement de la collectivité lors de la consultation des entreprises.	16	10		1 278,00
Assistance à la gestion des marchés de PI : à la remise de l'Avant Projet Définitif, établissement du projet d'avenant arrêtant le montant des travaux et le forfait définitif d'honoraires du maître d'œuvre	4	4		384,00
3-Réalisation - travaux	4	2	0	298,00
Préparation des travaux : animation de la réunion de cadrage avec les acteurs du projet,	4	2		298,00
	156	38	0	9 902,00
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	

Monsieur le maire propose:

- **De l'autoriser** à signer la convention d'intervention du SDAIL et éventuels avenants nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce projet,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget

Vote : CONTRE : 0

POUR : 11

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : à l'unanimité

2. Adhésion et contrat avec PROSPORT (service de Maîtres nageurs à la piscine)

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la piscine du samedi 14 juin 2025 au 31 aout 2025.

Monsieur le Maire propose de faire reconduire l'adhésion à PROSPORT LOT de Cahors pour assurer la surveillance de la baignade à la piscine de Limogne en Quercy, en fournissant le personnel titulaire du diplôme demandé ou équivalent, homologué par Le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Ce personnel sera chargé d'assurer exclusivement une mission de surveillance, de façon continue et active, pendant les horaires d'ouverture de la piscine au public.

Un contrat de mise à disposition sera signé avec l'association PROSPORT LOT.
La facturation de cette prestation sera établie par l'association PROSPORT LOT.

Monsieur le maire propose :

- **D'utiliser les services** de PROSPORT MNS pour la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur pendant la période du samedi 14 juin 2025 au 31 aout 2025, à raison de 39h00 hebdomadaire.
- **De l'autoriser** à signer à signer un contrat avec l'association PROSPORT LOT et ses éventuels avenants et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce service.

Vote : CONTRE : 0

POUR : 11

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : à l'unanimité

3. Ajout à la délibération générale de délégations du Conseil municipal au Maire n. S8/10 du 24 Juin 2021

Par délibération n. S8/10 du 24 Juin 2021, le Conseil municipal a délégué au Maire, en application de l'article L.2122-22 du DGCT et pour la durée de son mandat, diverses prérogatives dont il doit rendre compte (voir copie ci-jointe).

Ainsi, le Maire peut prendre des « décisions » sous couvert du Conseil municipal qui lui en a donné délégation. Chaque décision doit faire l'objet d'un avis d'information aux élus à chaque conseil.

Assurant et facilitant une bonne gestion des affaires courantes de la commune par la rapidité de mise en œuvre des décisions, il est ainsi possible de modifier cette délibération en ajoutant, selon l'article L.2122-22 du CGC T :

- l'alinéa n. 26 : « de demander à tous organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Il est ainsi proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n. 8-10 du Conseil municipal en date du 24 Juin 2021 fixant la liste des délégations données au Maire dans le cadre de cet article,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le Maire des délégations nécessaires et complémentaires à la délibération n. 8-10

Considérant par ailleurs que pour la bonne gestion de la collectivité et pour permettre à celle-ci de déposer dans des délais très courts, imposés par ces organismes, des demandes de concours et ainsi permettre à la commune d'en bénéficier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : autorise le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 € HT, ainsi que signer tous documents afférents

Article 2 : dit que les autres dispositions de la délibérations n. 8-10 du Conseil municipal du 24 Juin 2021 restent inchangées.

Vote : CONTRE : 0

POUR : 11

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : à l'unanimité

Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (15° alinéa): Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant :

- *Sci CAUMON – BC 522 – Commune de Limogne en Quercy (acquéreur)*
- *FAURIE Bernard – AS 48 – AS 49 – AS 50 - Commune de Limogne en Quercy (acquéreur)*
- *LAQUE Jean Pierre – AZ 16 – AZ 17 – AS 324 – MEAUCHE Dany (acquéreur)*
- *RIBES Yvette – AR 563 – GREME Fabrice (acquéreur)*
- *BARNABE Paulette – AZ 372 – RIGAL Hervé (acquéreur)*
- *GODON-COLSON – BC 11 – MARTY Laure (acquéreur)*

2. Dans le cadre des dépenses prévues (délibération du 23 février 2023)

a) **Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000€ HT / 2400€ TTC inclus)**

S2503012	PORTAL	697,68 €	Changement chauffe-eau pavillon Gend.
S2503013	ENT STEF SERVICES	420,00 €	Fourniture bandeau Atelier
S2504000	DELPECH	77,60 €	Joint chaudière Cantine
S2503002	VIRY	1 925,00 €	Parcours Marchands (Panneaux/logo)
S2504007	GUILHEM	690,00 €	Parcours Marchands (Grille puits)
S2504003	DELPECH	322,38 €	Trvx Plomberie Ecole Publique
S2504002	CALMETTES	293,89 €	Remplacement Turbine VMC Ecole
S2503010	HYCODIS	272,05 €	Fournitures Hygiène

b) **Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2001€ HT à 10000 € HT / 2401,20€ à 12000 TTC inclus)** :

S2504005	ANDRIEU	7 882,00 €	Parcours Marchands (Presbytère)
S2504006	GUILHEM	4 224,00 €	Parcours Marchands (Garde corps)
S2504008	FDEL	4 320,00 €	Parcours Marchands (Rénovation EP)

c) **Dépenses engagées par le Maire : au-delà de 10 001 € ht**

S2504009	CAPRARO	16 182,00 €	Parcours Marchands (Ecluse)
----------	---------	-------------	-----------------------------

3. Autres actions :- Décisions prises dans le cadre de la délibération de délégation du Conseil municipal au Maire (délibération n. S8/10 du 24 Juin 2022)

A - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du LOT (Décision n. 4 – en accord avec l'alinéa n. 24 de la délibération n. S8/10 du 24/06/2022)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot est un organisme associatif indépendant, à la disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement afin d'en promouvoir la qualité en préservant les particularités locales.

Cet organisme est le premier acteur à consulter avant tout projet de construction, de création ou d'amélioration d'un équipement ou d'un logement, d'aménagement d'espaces publics, de valorisation du patrimoine, de développement urbain, d'énergies renouvelables.....

L'adhésion est volontaire et n'est pas nécessaire pour que le CAUE conseille la collectivité. Toutefois, en adhérant, la Commune contribuera à renforcer la capacité d'intervention et la solidarité entre les territoires locaux.

Cette adhésion, définit selon le nombre d'habitants, est pour la Commune de 150 € par an.

Une précédente délibération n. S5/5 du 27 Avril 2023 autorise le Maire à adhérer au CAUE46 pour l'année 2023. La présente décision entérine l'adhésion pour l'année 2025 au prix de 150 €

B – Signature de la convention d’occupation du domaine public pour le camping par la société SYCAMP et de la convention de gestion de la piscine par le gestionnaire du camping

Monsieur le Maire a reçu dans le cadre de la délibération S8/10 du 24 Juin 2021 l'autorisation de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. C'est à ce titre que les conventions liant à Commune au gestionnaire du camping ont été signées.

La précédente convention s'est achevée le 31 Mars 2025. Le futur de ce complexe n'étant pas encore totalement abouti, il est proposé de signer une convention annuelle (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026) afin de permettre l'exploitation du camping pour cet été.

Il est également prévu la signature d'une convention annuelle de gestion pour la piscine pour la même période pour cette année 2025.

4. Autres actions :- Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses prise dans le cadre de la M57 par des décisions modificatives sans passer par le Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la constitution du budget et des maquettes constituées et transmises aux services de l'état (Préfecture et DGFIP), l'article L.5217-10-6 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % pour le fonctionnement et 7.5 % pour l'investissement.

Il a ainsi été procédé à cette disposition directement sur les maquettes éditées.
Il n'est donc pas nécessaire de produire une délibération.

La séance est levée à h